

Conseil Municipal du 16 juin 2020

## COMPTE RENDU

**L'An Deux Mille Vingt**  
**Le seize juin**  
**A vingt heures trente minutes**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER - Claude CAUET - Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Florence DOUILLON - Fahed HADJI - Chantal CLAUX - Pascal KLINGLER - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Seddik HADDOUYAT - Amélie SANDRIN - Jocelyne BINET - Frédéric CLAUX - Réjane DECATOIRE - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Nadine MEUNIER - Denis HOFFMANN - Josiane THOMAS - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Pamela TSAKNAKIS et Patrick MURCIA.

### ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donnée procuration à Jean-Claude CHEVRIER ;  
Louis VINCENT a donnée procuration à Chantal CLAUX ;  
Maria GUYON a donnée procuration à Josiane THOMAS ;  
Annie METAY a donnée procuration à Eric BOSC.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON.

Monsieur le MAIRE propose de désigner **Monsieur Eric COUDERCHON** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice :</b> | <b>29</b> |
| <b>Nombre de présents :</b>            | <b>25</b> |
| <b>Nombre de pouvoirs :</b>            | <b>4</b>  |
| <b>Nombre de votants :</b>             | <b>29</b> |

## ORDRE DU JOUR

- 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER ET DU 26 MAI 2020
- 2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN CANNET DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MONSIEUR PATRICK MURCIA EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL
- 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR BERNARD LEBLANC DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME PAMELA TSAKNAKIS EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
- 5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- 6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES
- 8 – ÉLECTION / DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
- 9 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)
- 10 – RESSOURCES HUMAINES / DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
- 11 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°536/2018 DU 6 NOVEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)
- 12 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES
- 13 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION PORTANT SUR L'ÉQUIPEMENT EN MOBILIER DANS UNE PERSPECTIVE D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DES PUBLICS
- 14 – TECHNIQUES / DOTATION ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME ANNÉE 2020
- 15 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ANNÉE 2020
- 16 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TROIS PIÈCES SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR JOAO SANCHES RODRIGUES ET MADAME MARIA DE LURDES SANTOS ALVES
- 17 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TROIS PIÈCES SITUÉ AU PREMIER ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR VINCENT BLANOT
- 18 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE QUATRE PIÈCES SITUÉ AU PREMIER ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MADAME JENNIFER AUVRE
- 19 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TROIS PIÈCES SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR ARNAUD LEGROS
- 20 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE QUATRE PIÈCES SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR KEVIN DOSSOU ET MADAME DIANE ABBE
- 21 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2021

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER ET DU 26 MAI 2020**

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 25 février et du 26 mai 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNEE 2020**

| N° | DATE     | SERVICE             | OBJET  |
|----|----------|---------------------|--|
| 26 | 28/02/20 | Fêtes et Cérémonies | Contrat de cession passée avec la société Vivien Events, afin d'animer le repas des anciens, le dimanche 5 avril 2020, à la salle polyvalente de Pierrelaye                                |
| 27 | 28/02/20 | Formation           | Convention passée avec le centre de formation ECN pour la formation AIPR Encadrant - Recyclage d'un agent des services techniques, le 4 mai 2020   |
| 28 | 28/02/20 | Formation           | Convention passée avec le centre de formation ECN pour la formation AIPR Opérateur - Recyclage d'un agent des services techniques, le 4 mai 2020   |
| 29 | 28/02/20 | Formation           | Convention passée avec le centre de formation ECN pour la formation AIPR Opérateur - Recyclage d'un agent des services techniques, le 8 juin 2020  |
| 30 | 28/02/20 | Formation           | Convention passée avec le centre de formation ECN pour la formation initiale – CACES R 482 Catégorie A d'un agent des services techniques, du 27 au 30 avril 2020                          |
| 31 | 09/03/20 | Formation           | Convention passée avec le centre de formation ECN pour la formation initiale – Echafaudage roulant de 3 agents des services techniques, le 1er avril 2020                                  |
| 32 | 09/03/20 | Juridique           | Remboursement par SMACL Assurances du sinistre résultant de plusieurs bris de vitrages au Groupe Scolaire Louise Michel situé au 1 Rue Jean Ferrat, le 06 janvier 2020.                    |
| 33 | 10/03/20 | Formation           | Convention passée avec le centre de formation APAVE PARISIENNE S.A.S pour la formation SSIAP 1 – Remise à niveau – d'un agent du service évènementiel, du 15 au 17 avril 2020              |
| 34 | 11/03/20 | Fêtes et Cérémonies | Contrat de prestation passé avec l'association ESPERANZA BANDA, afin d'organiser le défilé de la fête communale, le samedi 13 juin 2020, à Pierrelaye                                      |
| 35 | 20/03/20 | Social              | Modification du contrat de réservation passé avec Val-de-Marne Tourisme et Loisirs afin d'organiser une journée à thème à la Bibliothèque Nationale de France, le mercredi 15 janvier 2020 |

|    |          |                         |  |
|----|----------|-------------------------|--|
| 36 | 03/04/20 | Techniques              | Convention relative à une mission de contrôle technique passé avec la société BTP CONSULTANTS dans le cadre des travaux de rénovation des salles de restauration et du passage en self-service du réfectoire du Groupe Scolaire Pierre Curie |
| 37 | 17/04/20 | Administration Générale | Contrat passé avec DOCAPOST LOCALEO pour la mise à disposition du logiciel "Maarch Courrier" en mode hébergé et des services associés  |
| 38 | 28/04/20 | Finances                | Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels passé avec la société CIRIL GROUP SAS pour la maintenance et l'assistance des logiciels : finances - ressources humaines - état civil et élection                       |
| 39 | 13/05/20 | Formation               | Convention passée avec le centre de formation CACEF pour la formation habilitation électrique BS BE manoeuvre - recyclage - de deux agents des services techniques, du 28 au 29 mai 2020   |
| 40 | 13/05/20 | Juridique               | Avenant N°1 au contrat d'assurance Responsabilité Civile   |
| 41 | 15/05/20 | Formation               | Modification de la décision n°22/2020 relative à la convention passée avec le Centre de Formation COLLOT pour la formation FIMO Marchandises d'un agent des services techniques, du 8 juin au 3 juillet 2020                                 |
| 42 | 18/05/20 | Formation               | Modification de la décision n°33/2020 relative à la convention passée avec le Centre de Formation APAVE PARISIENNE S.A.S pour la formation SSIAP 1 – remise à niveau – d'un agent du service évènementiel, du 6 au 8 juillet 2020            |
| 43 | 25/05/20 | Administration Générale | Location d'un appartement communal situé au 50 rue Victor Hugo à Pierrelaye à Emilie BARROS  |
| 44 | 08/06/20 | Techniques              | Convention relative à la mission de coordination du système de sécurité incendie (SSI) et de maîtrise d'oeuvre (MOE) du système sécurité incendie (SSI) pour l'école primaire et maternelle Pierre Curie                                     |
| 45 | 08/06/20 | Techniques              | Convention relative à la mission de coordination du système de sécurité incendie (SSI) et de maîtrise d'oeuvre (MOE) du système sécurité incendie (SSI) pour le gymnase Micheline Ostermeyer   |

**3- N°33/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN CANNET DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MONSIEUR PATRICK MURCIA EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L 270,

**Vu** le courrier du 27 mai 2020 relatif à la démission de Monsieur Jean CANNET de ses fonctions de Conseiller municipal,

**Vu** le courrier du 5 juin 2020 de Madame Marie FARINHA refusant d'occuper le siège vacant au Conseil municipal,

**Vu** le courrier d'acceptation de Monsieur Patrick MURCIA du 8 juin 2020 pour son installation en qualité de Conseiller municipal,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire en date du 8 juin 2020 informant Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 27 mai 2020, Monsieur Jean CANNET lui a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal de Pierrelaye à compter du 28 mai 2020.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil en a été informé.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein du Conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral :

- « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

- « la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. »

Madame Marie FARINHA, suivant immédiat sur la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » dont faisait partie Monsieur Jean CANNET lors des dernières élections municipales, a été contactée par courrier du 4 juin 2020 pour être installée en qualité de Conseiller municipal.

Par lettre du 5 juin 2020, Madame FARINHA a refusé d'occuper ce siège vacant au conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Patrick MURCIA a été contacté par courrier du 5 juin 2020 afin de lui proposer d'intégrer le Conseil municipal de Pierrelaye.

Par lettre du 8 juin 2020, Monsieur MURCIA a accepté son installation en tant que conseiller municipal à compter du 5 juin 2020, date de la réception de la démission de Madame FARINHA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

✓ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jean CANNET et de Madame FARINHA de leurs fonctions de Conseiller municipal ;

✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Patrick MURCIA en qualité de Conseiller municipal.

|   |
|---|
| <p><b>4- N°34/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR BERNARD LEBLANC DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME PAMELA TSAKNAKIS EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE</b></p> |
|---|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L 270,

**Vu** le courrier du 26 mai 2020 relatif à la démission de Monsieur Bernard LEBLANC de ses fonctions de Conseiller municipal,

**Vu** le courrier d'acceptation de Madame Pamela TSAKNAKIS du 8 juin 2020 pour son installation en qualité de Conseillère municipale,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire en date du 8 juin 2020 informant Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 mai 2020, Monsieur Bernard LEBLANC lui a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal de Pierrelaye à compter du 29 mai 2020.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil en a été informé.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein du Conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral :

- « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »
- « la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. »

Madame TSAKNAKIS, suivant immédiat sur la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » dont faisait partie Monsieur Bernard LEBLANC lors des dernières élections municipales, a été contactée par courrier du 8 juin 2020 pour être installée en qualité de Conseiller municipal.

Par lettre du 8 juin 2020, Madame TSAKNAKIS a accepté son installation en tant que conseillère municipale à compter du 29 mai 2020, date de la réception de la démission de Monsieur LEBLANC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Bernard LEBLANC de ses fonctions de Conseiller municipal ;
- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Pamela TSAKNAKIS en qualité de Conseillère municipale.

### 5- N°35/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des Adjointes au Maire.

En effet, même si la parité entre le nombre d'Adjointes au Maire de la liste « Ensemble continuons Pierrelaye » a bien été respectée lors de l'élection du Conseil municipal du 26 mai dernier, l'ordre de présentation de cette liste n'est pas en lien avec les termes de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 qui dispose : « **chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur). Pour Pierrelaye, avec 30 % des 29 membres du conseil, le nombre des adjoints ne peut excéder 8.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de poste d'adjoints et de procéder à leur élection selon un scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE FIXER** à huit le nombre d'Adjointes au Maire.

Ensuite, Monsieur le Maire fait un appel pour les propositions de listes concernant l'élection des Adjoints.

**Une seule liste est conduite par Monsieur Claude CAUET pour le parti politique « Ensemble Continuuons Pierrelaye ».**

Monsieur le Maire procède à l'élection au premier tour de scrutin.

L'élection des Adjoints au Maire étant effective à la majorité absolue au premier tour, le nombre de voix nécessaire pour être élu est de 15 voix.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

|   |   |    |
|---|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....       | : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                      | : | 29 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... | : | 0  |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....                    | : | 5  |
| Nombre de suffrages exprimés.....   | : | 24 |
| Majorité absolue.....   | : | 15 |

Monsieur le Maire donne les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin :

**La liste conduite par Monsieur Claude CAUET a obtenu 24 voix.**

### **Proclamation de l'élection des Adjoints au Maire**

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Claude CAUET pour le parti politique « Ensemble Continuuons Pierrelaye »**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

Pour le poste de premier Adjoint, **Monsieur Claude CAUET** figurant en 1<sup>ère</sup> position, est proclamé **premier Adjoint au Maire**.

Pour le poste de deuxième Adjoint, **Madame Chantal CLAUX** figurant en 2<sup>ème</sup> position, est proclamée **deuxième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de troisième Adjoint, **Monsieur Jean-Claude CHEVRIER** figurant en 3<sup>ème</sup> position, est proclamé **troisième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de quatrième Adjoint, **Madame Adélaïde DA PAULA** figurant en 4<sup>ème</sup> position, est proclamée **quatrième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de cinquième Adjoint, **Monsieur Dominique MORIN** figurant en 5<sup>ème</sup> position, est proclamé **cinquième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de sixième Adjoint, **Madame Marie-Françoise JOLLY** figurant en 6<sup>ème</sup> position, est proclamée **sixième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de septième Adjoint, **Monsieur Fahed HADJI** figurant en 7<sup>ème</sup> position, est proclamé **septième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de huitième Adjoint, **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT** figurant en 8<sup>ème</sup> position, est proclamée **huitième Adjoint au Maire**.

|  |
|--|
| <b>6- N°36/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLUS MUNICIPAUX</b> |
|--|

Un tableau est établi dans un ordre défini en application des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le rang comme suit :

- ✓ Le Maire
- ✓ Les adjoints, dans l'ordre de la liste présentée pour élection à ce poste
- ✓ Les conseillers municipaux délégués
- ✓ Les conseillers municipaux dans l'ordre de la liste issue des élections

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le conseil municipal afin d'être affiché à la mairie et déposé à la préfecture.

**Vu** les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les procès-verbaux d'élection du Maire et de ses adjoints,

**Vu** la délibération n°3/2020 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°5/2020 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection de 2 conseillers municipaux délégués,

**Vu** la délibération n°33/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à la démission de Monsieur Jean CANNET de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Patric MURCIA en tant que Conseiller municipal,

**Vu** la délibération n°34/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à la démission de Monsieur Bernard LEBLANC de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Madame Pamela TSAKNAKIS en tant que Conseillère municipale,

**Vu** la délibération n°35/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à la fixation du nombre et l'élection des Adjoints au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères ainsi que des différentes élections du 26 mai 2020 et des différentes installations de conseillers municipaux et de l'élection des adjoints au Maire de ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** du tableau des élus municipaux ci-annexé tel que présenté par Monsieur le Maire.

|   |
|---|
| <b>7- N°37/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES</b> |
|---|

**Vu** la délibération n°9/2020 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à la mise en place et composition des commissions communales permanentes,

**Vu** la délibération n°33/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à la démission de Monsieur Jean CANNET de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Patrick MURCIA en tant que Conseiller municipal,

**Vu** la délibération n°34/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à la démission de Monsieur Bernard LEBLANC de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Madame Pamela TSAKNAKIS en tant que Conseillère municipale,

Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions municipales permanentes et le nombre de conseillers municipaux les composant sont librement déterminés par le Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont destinées à instruire les dossiers à soumettre à délibération de l'Assemblée.

Celles-ci pourront être élargies à des personnes extérieures au Conseil Municipal dotées de compétences particulières.

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales, librement créées par le Conseil Municipal pour instruire les dossiers à soumettre à délibération, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ».

Monsieur précise que chaque parti politique a été sollicité afin de proposer des représentants dans chaque commission comme suit :

- « Ensemble Continuos Pierrelaye » : 8 représentants
- « Un Avenir pour Pierrelaye » : 2 représentants

Suite aux démissions de Messieurs Jean CANNET et Bernard LEBLANC et à l'installation de Monsieur Patrick MURCIA et de Madame Pamela TSAKNAKIS en qualité de Conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition des commissions communales comme suit :

#### COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| TRAVAIL DE LA COMMISSION   | MEMBRES ÉLUS  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du Pôle Administration Générale et Moyens Généraux</li> <li>- Secrétariat général</li> <li>- Suivi budgétaire et comptable</li> <li>- Nouvelles Technologies d'Information et de Communication – NTIC (informatique)</li> <li>- Gestion des assurances</li> <li>- Le suivi de la commission de contrôle des liste électorales</li> <li>- Gestion du cimetière</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Marie-Françoise JOLLY (Vice-Présidente)</b></li> <li>2- Jean-Claude CHEVRIER</li> <li>3- Isabelle CHOCHON-LAMBERT</li> <li>4- Dominique MORIN</li> <li>5- Claude CAUET</li> <li>6- Louis VINCENT</li> <li>7- Fabien CUVILLIER</li> <li>8- Fahed HADJI</li> <li>9- Mathilde MISLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ol> |

#### COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

| TRAVAIL DE LA COMMISSION  | MEMBRES ÉLUS  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion, création ou modification des équipements culturels</li> <li>- Programmation et développement des activités culturelles</li> <li>- Gestion des salles (sauf équipements sportifs)</li> <li>- Bibliothèque Municipale</li> <li>- Relations avec la vie associative</li> <li>- Communication (liée aux diverses manifestations)</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Chantal CLAUX (Vice-Présidente)</b></li> <li>2- Jean-Claude CHEVRIER</li> <li>3- Frédéric CLAUX</li> <li>4- Fabien CUVILLIER</li> <li>5- Nadine MEUNIER</li> <li>6- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN</li> <li>7- Maria GUYON</li> <li>8- Marie Françoise JOLLY</li> <li>9- Pamela TSAKNAKIS</li> <li>10- Annie METAY</li> </ol> |

### COMMISSION ACTIVITÉS SPORTIVES

| TRAVAIL DE LA COMMISSION  | MEMBRES ÉLUS  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion, l'attribution des salles et le fonctionnement des équipements sportifs</li> <li>- Activités sportives et leur développement</li> <li>- Relations avec les organismes officiels de la Jeunesse et des Sports</li> <li>- Liaisons avec les associations sportives</li> <li>- Organisation des manifestations sportives</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Florence DOUILLON</b> (Vice-Présidente)</li> <li>2- Seddik HADDOUYAT</li> <li>3- Pascal KLINGLER</li> <li>4- Nadine MEUNIER</li> <li>5- Denis HOFFMAN</li> <li>6- Jocelyne BINET</li> <li>7- Louis VINCENT</li> <li>8- Chantal CLAUDX</li> <li>9- Patrick MURCIA</li> <li>10- Eric BOSC</li> </ol> |

### COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

| TRAVAIL DE LA COMMISSION   | MEMBRES ÉLUS   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propreté urbaine</li> <li>- Défense de l'environnement et du cadre de vie</li> <li>- Aménagement, création et gestion des espaces verts</li> <li>- Actions visant à réduire les pollutions de toutes natures</li> <li>- Protection de la plaine agricole et sa transformation en forêt d'intérêt régional</li> <li>- Tri sélectif</li> <li>- Infractions aux règles d'urbanisme portant atteinte à l'environnement</li> <li>- Destruction des nuisibles</li> <li>- Publicité</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Isabelle CHOCHON-LAMBERT</b> (Vice-Présidente)</li> <li>2- Dominique MORIN</li> <li>3- Claude CAUET</li> <li>4- Louis VINCENT</li> <li>5- Pascal KLINGLER</li> <li>6- Eric COUDERCHON</li> <li>7- Réjane DECATOIRE</li> <li>8- Jocelyne BINET</li> <li>9- Mathilde MISSLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ol> |

### COMMISSION PATRIMOINE

| TRAVAIL DE LA COMMISSION   | MEMBRES ÉLUS  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'équipement, d'infrastructure et de superstructure</li> <li>- Entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments</li> <li>- Circulation et le stationnement</li> <li>- Gestion du Patrimoine</li> <li>- Urbanisme, à l'exception des documents de planification urbaine (PLU, ZAC, ZAD, DIA)</li> <li>- Accessibilité du cadre bâti et voirie</li> <li>- Gestion du service assainissement en collaboration avec la CAVP</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Dominique MORIN</b> (Vice-Président)</li> <li>2- Isabelle CHOCHON-LAMBERT</li> <li>3- Fahed HADJI</li> <li>4- Louis VINCENT</li> <li>5- Jocelyne BINET</li> <li>6- Fabien CUVILLIER</li> <li>7- Réjane DECATOIRE</li> <li>8- Denis HOFFMAN</li> <li>9- Mathilde MISSLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ol> |

## COMMISSION JEUNESSE

| TRAVAIL DE LA COMMISSION   | MEMBRES ÉLUS  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en direction de la jeunesse</li> <li>- Gestion et le fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse</li> <li>- Organisation de manifestations</li> <li>- Relations avec les clubs et la vie associative</li> <li>- Relations avec les organismes extérieurs en rapport avec la jeunesse</li> <li>- Relation avec la Mission Locale</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Fahed HADJI</b> (Vice-Président)</li> <li>2- Seddik HADDOUYAT</li> <li>3- Chantal CLAUX</li> <li>4- Frédéric CLAUX</li> <li>5- Josiane THOMAS</li> <li>6- Maria GUYON</li> <li>7- Amélie SANDRIN</li> <li>8- Florence DOUILLON</li> <li>9- Pamela TSAKNAKIS</li> <li>10- Mathilde MISSLIN</li> </ol> |

## COMMISSION PETITE ENFANCE - ENFANCE

| TRAVAIL DE LA COMMISSION  | MEMBRES ÉLUS   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et le fonctionnement des structures de la Petite Enfance</li> <li>- Suivi des projets du secteur Petite Enfance</li> <li>- Accueil pré et post-scolaire</li> <li>- Gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs (primaire et maternelle)</li> <li>- Séjours vacances</li> <li>- Suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Claude CAUET</b> (Vice-Président)</li> <li>2- Jean-Claude CHEVRIER</li> <li>3- Eric COUDERCHON</li> <li>4- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN</li> <li>5- Pascal KLINGLER</li> <li>6- Jocelyne BINET</li> <li>7- Amélie SANDRIN</li> <li>8- Adélaïde DA PAULA</li> <li>9- Annie METAY</li> <li>10- Pamela TSAKNAKIS</li> </ol> |

## COMMISSION SCOLAIRE

| TRAVAIL DE LA COMMISSION   | MEMBRES ÉLUS  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires</li> <li>- Suivi des conseils d'école</li> <li>- Relations avec le collège</li> <li>- Restauration scolaire</li> <li>- Etudes surveillées</li> <li>- Dérogations scolaires</li> <li>- Classes de découvertes</li> <li>- Construction de bâtiments scolaires</li> <li>- Décisions d'inscription et de refus des enfants dans les écoles de la commune</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN</b> (Vice-Présidente)</li> <li>2- Eric COUDERCHON</li> <li>3- Réjane DECATOIRE</li> <li>4- Frédéric CLAUX</li> <li>5- Marie-Françoise JOLLY</li> <li>6- Amélie SANDRIN</li> <li>7- Jocelyne BINET</li> <li>8- Dominique MORIN</li> <li>9- Pamela TSAKNAKIS</li> <li>10- Eric BOSC</li> </ol> |

### INVITÉS

- Directrice école maternelle Marie Curie : Marie SERRANO
- Directrice école maternelle Pierre Curie : Delphine SEGHERS
- Directeur école élémentaire Marie Curie : Edwige WADIER
- Directeur école élémentaire Pierre Curie : Grégory ZERJAV
- Directrice Groupe Scolaire Louise Michel : Isabelle LE ROHO
- Association Autonome des Parents d'Elèves
- Association « Pour nos enfants »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER la modification de la composition** des commissions communales permanentes présentées ci-dessus par un vote à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

**8- N°38/2020 – ÉLECTION/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales et instaurant pour chaque commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise en place d'une commission de contrôle et supprimant la commission administrative de révision des listes électorales,

**Vu** les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

**Vu** la note Préfectorale en date du 17 octobre 2018 ayant pour objet la désignation des membres de la commission de contrôle,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner les 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales suivant la procédure suivante :

➤ Deux listes étant représentées au Conseil Municipal, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, seront désignés soit :

- **Trois élus de la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye »** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- **Deux élus de la liste « Un Avenir Pour Pierrelaye »** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L.19 du Code électoral, le Maire, les Adjoints au Maire titulaire d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales **ne peuvent pas être membres de la commission.**

Monsieur le Maire propose les 3 candidatures suivantes pour la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye » :

- **Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN**
- **Madame Florence DOUILLON**
- **Madame Jocelyne BINET**

Il demande aux parti politique de l'opposition « Un Avenir pour Pierrelaye » de communiquer leur 2 représentants pour la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la liste « Un Avenir Pour Pierrelaye » :

- **Madame Annie METAY**
- **Monsieur Patrick MURCIA**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER** par un vote à main levée, les 5 membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- Madame Florence DOUILLON
- Madame Jocelyne BINET
- Madame Annie METAY
- Monsieur Patrick MURCIA

**9- N°39/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIPPEREC,

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Commune de Pierrelaye au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

**Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :**

- Madame Marie-Françoise JOLLY, en qualité de déléguée titulaire,
- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, en qualité de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER** par un vote à main levée, les 2 délégués suivants pour siéger au **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)** :

- Déléguée titulaire :  
- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Déléguée suppléante :  
- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

**10- N°40/2020 – RESSOURCES HUMAINES / DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 16 juin 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Chantal CLAUD, Adélaïde DA PAULA, Marie-Françoise JOLLY, Isabelle CHOCHON-LAMBERT et Messieurs Claude CAUET, Jean-Claude CHEVRIER, Dominique MORIN, Fahed HADJI Adjoints au Maire, et, Mesdames Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN et Florence DOUILLON Conseillères municipales déléguées,

**Considérant** que la commune compte 8 393 habitants au dernier recensement de la population ;

**Considérant** que pour une commune de 8 393 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** que pour une commune de 8 393 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE 1 - Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 17,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 17,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**11- N°41/2020 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°536/2018 DU 6 NOVEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération n°536/2018 du 6 novembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Maire présente les modifications qui doivent être apportées et qui seront soumises au vote de l'Assemblée délibérante.

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droits privés (apprentis, emploi d'avenir, CUI...) ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les assistants maternels ;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Pour la filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Pour la filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- **Pour la filière médico-sociale : éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de puériculture**, agents spécialisés des écoles maternelles ;
- **Pour la filière technique : ingénieurs, techniciens**, agents de maîtrise et adjoints techniques ;
- Pour la filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications ci-dessus apportées à la délibération n°536/2018 du 6 novembre 2018 et de son annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**ANNEXE :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PLAFONDS ANNUELS IFSE ET CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

| GRUPE DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOI   | Grpe RIFSEEP | Plafonds annuels IFSE | Plafonds annuels CIA | TOTAL    | Plafonds annuels IFSE                 | Plafonds annuels CIA | TOTAL    |
|---|--------------|-----------------------|----------------------|----------|---------------------------------------|----------------------|----------|
| <b>CATEGORIE A</b>  |              |                       |                      |          | logé pour nécessité absolu de service |                      |          |
| <b>Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux</b>   |              |                       |                      |          |                                       |                      |          |
| Groupe 1 : Directeur-riche générale des services  | A1           | 36 210 €              | 6 390 €              | 42 600 € | 22 310 €                              | 6 390 €              | 28 700 € |
| Groupe 2 : Directeur-riche des services techniques, Adjoint au Directeur Général des Services   | A2           | 32 130 €              | 5 670 €              | 37 800 € | 17 205 €                              | 5 670 €              | 22 875 € |
| Groupe 3 : Directeur-riche de service   | A3           | 25 500 €              | 4 500 €              | 30 000 € | 14 320 €                              | 4 500 €              | 18 820 € |
| Groupe 4 : Directeur-riche adjoint-e, Chargé-e de projet, mission, Coordinateur-riche   | A4           | 20 400 €              | 3 600 €              | 24 000 € | 11 160 €                              | 3 600 €              | 14 760 € |
| <b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>  |              |                       |                      |          |                                       |                      |          |
| Groupe 1 : Directeur-riche du pôle petite enfance   | A1           | 19 480 €              | 3 440 €              | 22 920 € |                                       |                      |          |
| Groupe 2 : Directeur-riche d'une structure petite enfance   | A2           | 15 300 €              | 2 700 €              | 18 000 € |                                       |                      |          |
| <b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>  |              |                       |                      |          |                                       |                      |          |
| Groupe 1 : Directeur-riche du pôle petite enfance   | A1           | 14 000 €              | 1 680 €              | 15 680 € |                                       |                      | - €      |
| Groupe 2 : Directeur-riche d'une structure petite enfance   | A2           | 13 500 €              | 1 620 €              | 15 120 € |                                       |                      | - €      |
| Groupe 3 : Directeur-riche adjoint-e de structure PE  | A3           | 13 000 €              | 1 560 €              | 14 560 € |                                       |                      | - €      |
| <b>CATEGORIE B</b>  |              |                       |                      |          | logé pour nécessité absolu de service |                      |          |
| <b>Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Techniciens territoriaux</b>   |              |                       |                      |          |                                       |                      |          |
| Groupe 1 : Directeur-riche de service, Responsable de service   | B1           | 17 480 €              | 2 380 €              | 19 860 € | 8 030 €                               | 2 380 €              | 10 410 € |
| Groupe 2 : Directeur-riche adjoint-e, Responsable adjoint-e   | B2           | 16 015 €              | 2 185 €              | 18 200 € | 7 220 €                               | 2 185 €              | 9 405 €  |
| Groupe 3 : Chargé-e de projet, mission, Coordinateur-riche Gestionnaire avec expertise particulière   | B3           | 14 650 €              | 1 995 €              | 16 645 € | 6 670 €                               | 1 995 €              | 8 665 €  |
| <b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>   |              |                       |                      |          |                                       |                      |          |
| Groupe 1 : Directeur-riche de service   | B1           | 16 720 €              | 2 280 €              | 19 000 € |                                       |                      |          |
| Groupe 2 : Responsable de service   | B2           | 14 960 €              | 2 040 €              | 17 000 € |                                       |                      |          |
| <b>CATEGORIE C</b>  |              |                       |                      |          | logé pour nécessité absolu de service |                      |          |
| <b>Adjoint administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux du patrimoine, auxiliaires de puériculture territoriaux</b> |              |                       |                      |          |                                       |                      |          |
| Groupe 1 : Directeur-riche ou responsable de service, Adjoint-e au Directeur-riche de service Agent-e de réalisation avec expertise, sujétions ou responsabilités particulières   | C1           | 11 340 €              | 1 260 €              | 12 600 € | 7 090 €                               | 1 260 €              | 8 350 €  |
| Groupe 2 : Agent-e de réalisation   | C2           | 10 800 €              | 1 200 €              | 12 000 € | 6 750 €                               | 1 200 €              | 7 950 €  |

**12- N°42/2020 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE RELATIVE A LA CESSIION DE LIVRES**

Monsieur le Maire informe que l'entreprise sociale et solidaire « Recyclivre » offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur Internet. 10% des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et/ou de l'environnement.

Les bibliothèques municipales sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder au tri des documents leur appartenant.

Dans ce cadre, la commune souhaite que les documents « désherbés » de la bibliothèque municipale puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale.

C'est pourquoi, il a été décidé de contacter l'entreprise « Recyclivre » afin que les ouvrages de la bibliothèque municipale destinés à être pilonnés soient pris en charge.

Pour chaque livre confié par la bibliothèque et vendu, l'entreprise « Recyclivre » s'engage à reverser 10% du prix du livre à l'association désignée par la commune, à savoir :

**La ligue de l'Enseignement du Val d'Oise**  
**Association Lire et Faire Lire 95**  
**2-4 rue Berthelot 95300 Pontoise**  
**représentée par son président, Guy Plassais**

En outre, Recyclivre informera trimestriellement la commune du nombre de livres mis en vente, vendus, et du montant de la somme reversée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre relative à la cession de livres ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**13- N°43/2020 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION PORTANT SUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER DANS UNE PERSPECTIVE D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le projet d'amélioration de l'accès et de l'accueil du public au sein de la Bibliothèque municipale initié en 2018 porte aujourd'hui ses fruits.

Alors que les premiers travaux de rénovation des sols engagés l'été dernier se poursuivent pour bientôt couvrir l'ensemble des 500 m<sup>2</sup> de l'établissement, la bibliothèque sera très prochainement pourvue d'une allée d'accessibilité.

Aussi, la structure offre déjà un espace plus dégagé. En effet, le réaménagement des collections, le retrait d'une de nos travées et la suppression de bacs de rangement au profit d'étagères plus compactes, libèrent un rez-de-chaussée désormais plus facile d'accès, facilitant ainsi les déplacements de la grande majorité de nos usagers.

Toutefois, si la première phase de notre projet est aujourd'hui achevée, elle n'assure pas encore à tous une pleine jouissance des lieux.

Pour y parvenir, nos efforts portent aujourd'hui sur un point sensible : **doter l'établissement d'une banque d'accueil adaptée aux personnes à mobilité réduite**, de telle sorte que nous offrons à l'ensemble de notre public, sans distinction, un regain de confort garanti par des conditions d'accueil similaires.

L'enjeu, en sollicitant l'aide de l'État, est de faire de la bibliothèque, non plus un lieu où les usagers se contentent de retourner ou de renouveler leurs emprunts, mais un endroit où ils prennent plaisir à s'attarder, un lieu de vie où ils se sentent comme chez eux, avec le confort et la sérénité que cela induit. En bref, un lieu qu'ils s'approprient.

Après réception du devis fourni par la société Demco, le montant de la dépense est évalué à 7 490 € HT, soit 8 988 € TTC.

Le financement de cette dépense se décompose comme suit :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

4 990 € HT, soit 5 988 € TTC,

- Apport en investissement de la commune de Pierrelaye :

2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus pour l'acquisition d'une banque de prêt pourvue d'une extension PMR ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 4 990 € HT, soit 5 988 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal les dépenses et recettes nécessaires pour cette acquisition.

#### 14- N°44/2020 – TECHNIQUES / DOTATION ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME ANNÉE 2020

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2020, le montant du potentiel financier moyen des communes et des départements de métropole et d'outre-mer de 2 000 à 10 000 habitants pris en compte dans la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 s'élève à 992,468195 euros par habitant.

Le seuil au-delà duquel une commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la DETR en 2020 est donc de 1 290,208654 € soit 1,3 x 992,468195.

Le potentiel financier de la ville de Pierrelaye est de 1 151,018249 euros et est par conséquent éligible en 2020 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la catégorie d'opération subventionnable à retenir pour l'année 2020.

Le dossier correspond au projet suivant :

#### Catégorie BATIMENTS COMMUNAUX

**Groupe scolaire Pierre Curie : rénovation des salles de restauration et passage en self-service de la restauration**

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier correspondant à la rénovation des salles de restauration du groupe scolaire Pierre Curie et au passage en self-service de la restauration. Le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux est de **188 390 euros H.T., soit 226 068 euros T.T.C.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE RETENIR** l'opération suivante :  
Rénovation des salles de restauration et passage en self-service de la restauration du Groupe scolaire Pierre Curie ;

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour le projet présenté ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :
 

|                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - D.E.T.R 2020 (40%)            | 75 356,00 euros               |
| - Autofinancement de la commune | <u>113 034,00 euros</u>       |
| <b>Montant total HT</b>         | <b>188 390,00 euros</b>       |
| <b>TVA 20 %</b>                 | <u><b>37 678,00 euros</b></u> |
| <b>Montant total TTC</b>        | <b>226 068,00 euros</b>       |
- ✓ **DE S'ENGAGER** à ce que la Commune prenne en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué si la subvention n'est pas octroyée au taux maximum de 40% ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget des années considérées les montants demandés en recettes.

**15- N°45/2020 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a décidé de réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'équipement public suivant : **les vestiaires Foot dit « du bas » du Parc des Sports.**

Pour ce faire, il convient de demander un certain nombre de subventions auprès de nos partenaires, dont l'Etat pour mener à bien ces projets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter ce dossier pour un montant global **de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Sous-Préfecture d'Argenteuil, un financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets présentés ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

**Travaux de mise aux normes : accessibilité des vestiaires Foot dit « du bas » (Rénovation et Mise en accessibilité des couloirs, des douches, sanitaires et des portes).**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| - Fonds de soutien (80 %) :              | 32 000,00 €              |
| - Autofinancement de la commune (20 %) : | <u>8 000,00 €</u>        |
| - <b>Montant total HT</b>                | <b>40 000,00 €</b>       |
| - <b>TVA 20 %</b>                        | <u><b>8 000,00 €</b></u> |
| - <b>Montant total TTC</b>               | <b>48 000,00 €</b>       |

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget des années considérées les montants demandés en recettes.

**16- N°46/2020- URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TROIS PIÈCES SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR JOAO SANCHES RODRIGUES ET MADAME MARIA DE LURDES SANTOS ALVES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune entend céder un bien de son patrimoine immobilier sis 7 rue Anatole France dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'un logement de 72,30 m<sup>2</sup>, situé rez-de-chaussée, comprenant trois pièces, avec une cave et deux places de stationnement.

Un accord a été conclu avec Monsieur Joao SANCHES RODRIGUES et Madame Maria de Lurdes SANTOS ALVES pour un prix de cession de 144 000 euros auxquels s'ajoute une commission d'agence, à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°456/2018 du Conseil municipal du 6 février 2018, relative à la désaffectation et au déclassement des logements 7 rue Anatole France,

**Vu** le projet de plan de division,

**Vu** l'avis du domaine en date du 25 février 2020,

**Vu** le compromis de vente conclu avec Monsieur Joao SANCHES RODRIGUES et Madame Maria de Lurdes SANTOS ALVES pour un prix de cession de 144 000 euros auxquels s'ajoute une commission d'agence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la cession du logement de trois pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi qu'une cave et deux places de stationnement sis 7 rue Anatole France, pour un montant de 144 000 € net vendeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

**17- N°47/2020- URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TROIS PIÈCES SITUÉ AU PREMIER ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR VINCENT BLANOT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune entend céder un bien de son patrimoine immobilier sis 7 rue Anatole France dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'un logement de 72,1 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, comprenant trois pièces, avec une cave et deux places de stationnement.

Un accord a été conclu avec Monsieur Vincent BLANOT pour un prix de cession de 144 000 euros auxquels s'ajoute une commission d'agence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°456/2018 du conseil municipal du 6 février 2018, relative à la désaffectation et au déclassement des logements 7 rue Anatole France,

**Vu** le projet de plan de division,

**Vu** l'avis du domaine en date du 25 février 2020,

**Vu** le compromis de vente conclu avec Monsieur Vincent BLANOT, pour un montant de 144 000 € auxquels s'ajoute une commission d'agence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la cession du logement de trois pièces situées au premier étage du bâtiment ainsi qu'une cave et deux places de stationnement sis 7 rue Anatole France, pour un montant de 144 000 € net vendeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

**18- N°48/2020 - URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE QUATRE PIÈCES SITUÉ AU PREMIER ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MADAME JENNIFER AUVRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune entend céder un bien de son patrimoine immobilier sis 7 rue Anatole France dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'un logement de 84,50 m<sup>2</sup>, situé au premier étage, comprenant quatre pièces, avec une cave et de deux places de stationnement.

Un accord a été conclu avec Madame Jennifer AUVRE pour un prix de cession de 164 000 euros auxquels s'ajoute une commission d'agence, à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°456/2018 du conseil municipal du 6 février 2018, relative à la désaffectation et au déclassement des logements 7 rue Anatole France,

**Vu** le projet de plan de division,

**Vu** l'avis du domaine du 25 février 2020,

**Vu** le compromis de vente du 29 janvier 2020, conclu avec Madame Jennifer AUVRE pour un montant de 164 000 € auxquels s'ajoute une commission d'agence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la cession du logement de quatre pièces situé au premier étage du bâtiment ainsi qu'une cave et deux places de stationnement sis 7 rue Anatole France pour un montant total de 164 000 € net vendeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

**19- N°49/2020 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE TROIS PIÈCES SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR ARNAUD LEGROS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune entend céder un bien de son patrimoine immobilier sis 7 rue Anatole France dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'un logement de 72,3 m<sup>2</sup>, situé au deuxième, comprenant trois pièces, avec une cave et deux places de stationnement.

Un accord a été conclu avec Monsieur Arnaud LEGROS pour un prix de cession de 144 000 euros auxquels s'ajoute une commission d'agence, à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°456/2018 du conseil municipal du 6 février 2018, relative à la désaffectation et au déclassement des logements 7 rue Anatole France,

**Vu** le projet de plan de division,

**Vu** l'avis du domaine en date du 25 février 2020,

**Vu** le compromis de vente conclu avec Monsieur Arnaud LEGROS pour un montant de 144 000 € auxquels s'ajoute une commission d'agence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la cession du logement de trois pièces situées au deuxième étage du bâtiment ainsi qu'une cave et deux places de stationnement sis 7 rue Anatole France, pour un montant de 144 000 € net vendeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

**20- N°50/2020 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE QUATRE PIÈCES SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE DU BATIMENT SIS 7 RUE ANATOLE FRANCE A MONSIEUR KEVIN DOSSOU ET MADAME DIANE ABBE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune entend céder un bien de son patrimoine immobilier sis 7 rue Anatole France dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'un logement de 84,65 m<sup>2</sup>, situé au deuxième étage, comprenant quatre pièces, avec une cave et de deux places de stationnement.

Un accord a été conclu avec Monsieur Kevin DOSSOU et Madame Diane ABBE pour un prix de cession de 164 000 euros auxquels s'ajoute une commission d'agence, à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°456/2018 du conseil municipal du 6 février 2018, relative à la désaffectation et au déclassement des logements 7 rue Anatole France,

**Vu** le projet de plan de division,

**Vu** l'avis du domaine du 25 février 2020,

**Vu** le compromis de vente du 8 février 2020, conclu avec Monsieur Kevin DOSSOU et Madame Diane ABBE pour un montant de 164 000 € auxquels s'ajoute une commission d'agence,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la cession du logement de quatre pièces situées au deuxième étage du bâtiment ainsi qu'une cave et deux places de stationnement sis 7 rue Anatole France, pour un montant total de 164 000 € net vendeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

### **21- N°51/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2021**

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

**Vu** la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

**Vu** le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

**Vu** les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la commune de Pierrelaye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-004 en date du 17 janvier 2020 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2021 ;

**Considérant** que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale, et que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civil et ceux ayant atteint 70 ans ne peuvent figurer dans le tableau ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE PROCEDER** à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 18 jurés ;
- ✓ **PREND ACTE** du tirage au sort de 18 jurés d'après la liste générale des électeurs comme suit :

| Nb | N° électeur | Titre    | Nom et Prénom(s)        |
|----|-------------|----------|-------------------------|
| 1  | 5118        | Monsieur | VINCK David             |
| 2  | 4077        | Madame   | PETIT Valérie           |
| 3  | 906         | Madame   | CASANOBAS Céline        |
| 4  | 2076        | Monsieur | GAGNE Thomas            |
| 5  | 622         | Monsieur | BOTHOREL Alain          |
| 6  | 3699        | Madame   | MONTEL Cécile           |
| 7  | 378         | Madame   | BEIGNON Marie-Christine |
| 8  | 4837        | Madame   | TELLIER Flora           |
| 9  | 5082        | Madame   | VIALA Cécile            |
| 10 | 4631        | Madame   | SEKAMANA Christine      |

|    |      |          |                  |
|----|------|----------|------------------|
| 11 | 2991 | Madame   | LAVERGNE Martine |
| 12 | 335  | Madame   | BATHEDOU Josyane |
| 13 | 3441 | Monsieur | MARCOU Eric      |
| 14 | 89   | Monsieur | ALBRECHT Emilien |
| 15 | 1706 | Monsieur | DUCHET Yann      |
| 16 | 947  | Monsieur | CELLIER Laurent  |
| 17 | 4483 | Monsieur | ROUSSELET Max    |
| 18 | 3870 | Monsieur | NOIRET Eric      |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Eric COUDERCHON

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***